1. ------IND- 2020 0019 A-- FR- ------ 20201130 --- --- FINAL

**Décret du conseil municipal de la ville de Vienne établissant un plan d’aménagement énergétique pour le 16e arrondissement**

Conformément à l’article 2b du Code de la construction de Vienne (BO), Journal officiel du Land de Vienne nº 11/1930, modifié en dernier lieu par la loi publiée au Journal officiel du Land de Vienne nº 71/2018, il est décrété:

**Article premier** Un plan d’aménagement énergétique selon l’article 2b BO est établi pour les zones hachurées et délimitées en orange dans l’annexe. Les zones de circulation sont exclues du champ d’application du décret.

**Article 2** L'annexe (supplément du plan) fait partie intégrante du présent décret.

**Article 3** En ce qui concerne les systèmes de chauffage et de préparation d’eau chaude dans les nouveaux bâtiments dans les zones concernées par le plan d’aménagement énergétique, seuls les systèmes alternatifs hautement efficaces désignés à l’article 118, paragraphe 3 du Code de la construction sont autorisés conformément à l'article 60, paragraphe 1, lettre a) du Code de la construction.

**Article 4** Le présent décret a été soumis aux dispositions de la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, JO L 241 du 17/09/2015 (numéro de notification 2020/19/A).

**Article 5** Le présent décret entre en vigueur trois mois après sa publication.

**Article 6** Le présent décret ne s'applique pas à toutes les procédures de permis de construire en suspens à la date de son entrée en vigueur.

Le président

**Annexe**

Supplément de plan n°ERP\_Bez16\_B\_Plan1\_v1.0